



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-031

Objet :
Approbation du Compte de gestion 2021 (budget ville)

Rapporteur : Mme PROVOTAL

Commission plénière :
20 juin 2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Résultats d'exécution du compte de gestion 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et chapitre,

VU la présentation des comptes de l'exercice 2021 faite par le receveur qui dresse le Compte de Gestion,

VU l'avis de la commission plénière qui s'est réunie le 20 juin 2022,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite au Conseil municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes faite par le Receveur Municipal, pour l'année 2021, pour le budget de la ville,

CONSIDÉRANT que le résultat des Comptes du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 est identique au Compte Administratif de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur municipal, visé et certifié conformément par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2021, pour la ville.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire

